

Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC) – femmes **Processus de sélection de l'équipe nationale**

- Événement de qualification de l'I.W.B.F. pour les Jeux paralympiques 2024
- Jeux paralympiques 2024 à Paris

1. Introduction

Le présent document a pour but de décrire le processus de Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC) pour la sélection des athlètes, afin de représenter le Canada aux principaux événements suivants :

- Événement de qualification de l'I.W.B.F. pour les Jeux paralympiques 2024;
- Jeux paralympiques 2024 à Paris.

Le programme féminin vise à réunir la meilleure équipe possible pour jouer, compte tenu aussi des possibilités de développement pour l'avenir, aux Jeux paralympiques 2024 à Paris.

Non plus de 12 joueurs seront sélectionnés à l'équipe nationale pour les événements susmentionnés.

2. Durée

Les noms des athlètes sélectionnés pour l'équipe nationale seront communiqués aux athlètes du groupe de l'équipe nationale, au plus tard aux dates précisées ci-dessous, aux dates de sélection des événements. Les noms des athlètes de l'équipe nationale seront officiellement annoncés au public à cette date ou après, une fois la période d'appel (14 jours) écoulée.

Événement de qualification de l'I.W.B.F. pour les Jeux paralympiques 2024

- Date de sélection – le 26 février 2024

Jeux paralympiques 2024 à Paris – du 28 août au 8 septembre 2024

- Date de sélection – le 10 juin 2024

3. Processus décisionnel

La recommandation finale pour la sélection à l'équipe nationale est faite par l'entraîneur en chef de l'équipe féminine senior, en consultation avec le directeur de haute performance et les entraîneurs des programmes.

Les renseignements utilisés pour déterminer les sélections seront recueillis de façon continue, à compter de l'identification des athlètes du groupe de l'équipe nationale, jusqu'à la date de sélection pour les événements sélectionnés. Les athlètes identifiés du groupe de l'équipe nationale seront évalués en fonction des critères de sélection aux camps d'entraînement de l'équipe nationale, aux

compétitions d'élite, dans l'environnement d'entraînement décentralisé (rapports sur l'entraînement) et au Centre national d'entraînement.

REMARQUE : Le fait d'être proposé pour un brevet senior ne garantit pas qu'un athlète sera sélectionné dans l'équipe nationale pour représenter le Canada à une compétition importante (Jeux paralympiques, Championnat du monde, tournoi de qualification). Les critères utilisés pour les propositions de brevet et la sélection de l'équipe nationale sont similaires, mais leurs échéances sont différentes, ce qui permet à certains athlètes d'en surpasser d'autres dans les mois entre la fin de l'attribution des brevets (qui détermine les propositions pour les brevets) et la date de sélection (qui détermine jusqu'à 12 athlètes qui seront nommés à l'équipe nationale).

4. Appels

Un athlète qui souhaite interjeter appel de la décision de l'entraîneur en chef, au sujet de sa position comme membre de l'équipe nationale qui représentera le Canada, a le droit de le faire, conformément à la politique d'appel de BFRC (publiée sur le site Web www.wheelchairbasketball.ca ou disponible par l'intermédiaire du bureau national). L'athlète dispose de 14 jours à compter de la date de sélection pour interjeter appel.

5. Admissibilité

Les athlètes doivent être des citoyens canadiens ou sinon admissibles à concourir pour le Canada, conformément aux règlements de l'I.W.B.F., et être membres en règle de Basketball en fauteuil roulant Canada.

Les athlètes doivent avoir une déficience admissible pour le sport du basketball en fauteuil roulant, respecter le critère de déficience minimale de l'I.W.B.F. et être admissibles conformément aux règlements sur la classification de l'I.W.B.F., afin d'être pris en considération pour la sélection à l'équipe nationale.

L'entraîneur en chef a le pouvoir final de décider si un athlète devrait être inclus dans le groupe de l'équipe nationale, durant une année donnée.

Les considérations comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- l'engagement envers les valeurs en matière de haute performance de l'équipe nationale de BFRC;
- l'engagement à la conformité pour le partage de l'entraînement des athlètes, dans l'environnement d'entraînement quotidien (p. ex. données sur la fréquence cardiaque de Firstbeat);
- l'engagement à participer à tous les camps et à toutes les compétitions de l'équipe nationale pour lesquels l'athlète est sélectionné;
- la capacité de l'athlète de voyager de façon autonome pour se rendre aux camps et aux compétitions de l'équipe nationale;
- le potentiel futur de l'athlète dans l'équipe nationale, en comparaison des autres athlètes dans le programme;
- la classification de l'athlète, en comparaison des autres athlètes dans le programme;

- la probabilité que l'athlète est en mesure de maintenir un niveau assez élevé d'entraînement durant l'année, tel qu'il est déterminé par l'entraîneur en chef.

6. Critères de sélection

Les principaux critères pour la sélection des athlètes à l'équipe nationale visent à sélectionner la meilleure équipe possible, à s'assurer qu'on répond aux besoins de classification, en fonction des principales combinaisons de formation, des combinaisons spéciales de formation et des substitutions de joueurs dans les principales formations.

Les critères d'évaluation peuvent être décomposés comme suit :

6.1 Performance sur demande

- Exécution d'habiletés
- Maîtrise des émotions et de l'excitation
- Durée de l'exécution
- Niveau d'expérience
- Note technique de PMO
- Note tactique de PMO

6.2. Optimisation des gains d'entraînement

- Établissement d'objectifs d'entraînement
- Respect des attentes d'entraînement
- Suivi de programmes d'entraînement
- Accomplissement d'entraînement supplémentaire
- Maintien de la concentration pendant l'entraînement
- Temps de sprint de 20 M

6.3 Appui de l'entraînement et de la performance des coéquipiers

- Évaluation par les pairs du développement au basketball
- Évaluation par les pairs du développement personnel

6.4 Maintien approprié de la santé et du bien-être

- Mise en œuvre d'habiletés et de stratégies
- Conformité aux plans de récupération
- Engagement avec l'équipe de soins intégrés (ÉSI) et d'autres ressources
- Engagement avec des ressources externes

6.5 Engagement envers une culture d'excellence

- Engagement avec l'ÉSI et d'autres ressources
- Accomplissement d'entraînement supplémentaire
- Communication de rétroactions directes
- Équipement

6.6 Critères supplémentaires pour l'examen

- 6.6.1 Facteurs liés à la cohésion et à la dynamique d'équipe
- 6.6.2 Engagement envers le programme et l'entraînement démontré par la présence aux séances d'entraînement et aux compétitions durant toute l'année et présentation de rapports d'entraînement au personnel d'entraînement
- 6.6.3 Engagement envers une communication régulière et prompte avec l'entraîneur en chef, le personnel de l'ÉSI, le personnel de BFRC et le système de surveillance des athlètes pour son utilisation dans la production de rapports.
- 6.6.4 Capacité de s'intégrer au style de jeu général de l'équipe (vitesse, pression sur tout le terrain, écrans dans le dos, défense à haute vitesse, contre-attaque)
- 6.6.5 Évaluation pendant l'année durant les compétitions à un niveau élite.
- 6.6.6 Le potentiel futur d'un athlète de participer aux prochains Jeux paralympiques sera pris en considération.

7. Normes de programmes des athlètes de BFRC

7.1 Critères postérieurs à la sélection des athlètes de l'équipe nationale

Les athlètes sélectionnés à l'équipe nationale peuvent être retirés de la formation pour tout événement et ceci jusqu'aux dates d'échéance finales de l'I.W.B.F. et du CIP, conformément aux scénarios suivants :

- non-respect des engagements en matière d'entraînement ou de compétition, tel qu'il est déterminé par l'entraîneur en chef;
- blessure ou maladie qui empêchera l'athlète de s'entraîner adéquatement ou de concourir à un niveau assez élevé à l'événement important (tel qu'il est déterminé par le personnel médical du programme en consultation avec l'entraîneur en chef);
- violation de l'entente entre l'athlète et l'organisme national de sport (ONS);
- grave violation des règles de discipline, conformément au Code de conduite de BFRC;
- mise sous enquête;
- violations des règles antidopage.

Il incombe à l'entraîneur en chef de déterminer les athlètes qui seront nommés comme remplaçants, au cas où il serait nécessaire de remplacer un athlète nommé à l'équipe nationale. Tous les athlètes du groupe de l'équipe nationale peuvent être considérés comme remplaçants par l'entraîneur en chef.

9. Autorité ultime

Pour les championnats importants en dehors des Jeux paralympiques et des Jeux parapanaméricains

Basketball en fauteuil roulant Canada est l'autorité ultime en ce qui concerne la sélection des athlètes et des équipes pour représenter le Canada à toutes les compétitions de l'I.W.B.F.

Pour les Jeux paralympiques et les Jeux parapanaméricains

Basketball en fauteuil roulant Canada proposera l'équipe au Comité paralympique canadien (CPC), étant donné que ce dernier a l'autorité ultime pour la sélection des athlètes et des équipes qui représenteront le Canada à ces événements particuliers.